

SÉANCE ORDINAIRE DU 06 OCTOBRE 2022

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 22/09/2022
2. Urbanisme : rapport de la commission d'urbanisme du 05/10/2022
3. Club-house de Sand : attributions des lots
4. Finances : - divers devis
- décision modificative du Budget Primitif 2022 N°1
5. Personnel communal
6. Divers

Secrétaire de séance : Pierre SCHNEIDER

Membres présents : Denis SCHULTZ, Anny SUR-RIEGEL, Pierre SCHNEIDER, Maurice WEIBEL, Martine WALTER, Cécile GARBACIAK, Amandine KALCK, Christophe JACOB, Benoît ANDRES, Agnès BERGE.

Membres excusés :

**Fabienne TUSSING, excusée avec procuration à Agnès BERGE,
Gwendoline HURSTEL, excusée avec procuration à Anny SUR-RIEGEL,
Bruno KIENNERT, excusé sans procuration,
Pascal GOERGER, excusé avec procuration à Martine WALTER,
Valentine HARLEPP, excusé sans procuration.**

Point de l'ordre du jour N° 1.

Objet : Approbation du compte-rendu du 22/09/2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 2.

Objet : Urbanisme : rapport de la commission d'urbanisme du 05/10/2022

Pierre SCHNEIDER fait lecture à l'assemblée du rapport de la commission d'urbanisme du 05/10/2022.

Point de l'ordre du jour N° 3.

Objet : Club-house de Sand : Attributions des lots

Le Maire rappelle à l'assemblée lors de la séance du 22/09/2022 le conseil municipal a validé la négociation pour les lots :

- ▶ lot n°01 Gros-Oeuvre,
- ▶ lot n°04 Menuiseries extérieures bois – Bardage bois,
- ▶ lot n°05 Serrurerie,
- ▶ lot n°06 Plâtrerie,
- ▶ lot n°07 Menuiseries intérieures,
- ▶ lot n°09 Peinture,
- ▶ lot n°10 Chauffage Ventilation
- ▶ lot n°11 Sanitaire.

Vu le rapport d'analyse des offres du Maître d'œuvre,
Vu les explications de l'Adjoint au Maire et du Maire,
Vu l'avis de la commission d'Urbanisme,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les marchés aux entreprises comme suit :

- ▶ lot n°01 Gros-Oeuvre à l'entreprise **LES BATISSEURS ASSOCIES (Hoenheim) pour un montant de 65 027,60 € H.T., soit 78 033,12 € T.T.C.,**
- ▶ lot n°04 Menuiseries extérieures bois – Bardage bois à l'entreprise **MENUISERIE MEYER JEAN YVES (Neuve Eglise) pour un montant de 54 343,00 € H.T., soit 65 211,60 € T.T.C.,**
- ▶ lot n°05 Serrurerie à l'entreprise **METTALERIE SONNTAG (Sélestat) pour un montant de 32 082,60 € H.T., soit 38 499,12 € T.T.C.,**
- ▶ lot n°06 Plâtrerie à l'entreprise **BATIMULTITACHES (Strasbourg) pour un montant de 68 781,90 € H.T., soit 82 538,28 € T.T.C., la qualification RGE est en cours et devra être effective au moments du démarrage de leurs travaux,**
- ▶ lot n°07 Menuiseries intérieures à l'entreprise **HOFFBECK SARL (Ottrot) pour un montant de 21 309,00 € H.T., soit 25 570,80 € T.T.C.,**
- ▶ lot n°09 Peinture à l'entreprise **BATIMULTITACHES (Strasbourg) pour un montant de 36 157,00 € H.T., soit 43 388,40 € T.T.C., la qualification RGE est en cours et devra être effective au moments du démarrage de leurs travaux,**
- ▶ lot n°10 Chauffage Ventilation à l'entreprise **HIRTZEL ARBOGAST ET FILS SARL (Boofzheim) pour un montant de 45 900,00 € H.T., soit 55 080,00 € T.T.C.,**
- ▶ lot n°11 Sanitaire à l'entreprise **HIRTZEL ARBOGAST ET FILS SARL (Boofzheim) pour un montant de 22 534,00 € H.T., soit 27 040,80 € T.T.C.,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'attribuer les marchés comme suit :

- ▶ lot n°01 Gros-Oeuvre à l'entreprise **LES BATISSEURS ASSOCIES (Hoenheim)** pour un **montant de 65 027,60 € H.T., soit 78 033,12 € T.T.C.,**

Adopté par 11 (onze) voix pour 1 (une) voix contre de Martine WALTER et 1 (une) abstention de Pascal GOERGER

- ▶ lot n°04 Menuiseries extérieures bois – Bardage bois à l'entreprise **MENUISERIE MEYER JEAN YVES (Neuve Eglise)** pour un montant de **54 343,00 € H.T., soit 65 211,60 € T.T.C.,**
- ▶ lot n°05 Serrurerie à l'entreprise **METTALERIE SONNTAG (Sélestat)** pour un montant de **32 082,60 € H.T., soit 38 499,12 € T.T.C.,**
- ▶ lot n°06 Plâtrerie à l'entreprise **BATIMULTITACHES (Strasbourg)** pour un montant de **68 781,90 € H.T., soit 82 538,28 € T.T.C.,** la qualification RGE est en cours et devra être effective au moments du démarrage de leurs travaux,
- ▶ lot n°07 Menuiseries intérieures à l'entreprise **HOFFBECK SARL (Ottrot)** pour un montant de **21 309,00 € H.T., soit 25 570,80 € T.T.C.,**
- ▶ lot n°09 Peinture à l'entreprise **BATIMULTITACHES (Strasbourg)** pour un montant de **36 157,00 € H.T., soit 43 388,40 € T.T.C.,** la qualification RGE est en cours et devra être effective au moments du démarrage de leurs travaux,
- ▶ lot n°10 Chauffage Ventilation à l'entreprise **HIRTZEL ARBOGAST ET FILS SARL (Boofzheim)** pour un montant de **45 900,00 € H.T., soit 55 080,00 € T.T.C.,**
- ▶ lot n°11 Sanitaire à l'entreprise **HIRTZEL ARBOGAST ET FILS SARL (Boofzheim)** pour un montant de **22 534,00 € H.T., soit 27 040,80 € T.T.C.,**

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP 2022

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 4.

Objet : Finances :

- Mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023

En application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée et la plus complète résulte d'une concertation entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1er janvier 2024.

Vu le référentiel comptable M57,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 03/10/2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **d'autoriser** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 (version développée) au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature M14 actuellement utilisée par la commune pour son budget,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Divers devis :

• **Passage M57 : devis**

Pierre SCHNEIDER, Adjoint au Maire aux Finances, présente à l'assemblée le devis de l'entreprise COSOLUCE (Pau) concernant le passage de la M57 et la reprise de l'état d'actif pour un montant de 250,00 €/HT soit 300,00 €/TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer le devis tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

• **École élémentaire : réfection du sol classe**

Anny SUR-RIEGEL, Adjointe au Maire aux Écoles, présente à l'assemblée le devis de l'entreprise GOERGER GERMAIN (Sand) pour la réfection du sol d'une des classes de CE2-CM1 de l'école élémentaire pour un montant de 6 728,70 €/HT soit 8 074,44 €/TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer le devis tel que présenté

Adopté à l'unanimité

- Décision modificative du Budget Primitif 2022 N°1

Le Maire propose la décision modificative suivante : :

Section investissement

Crédits ouverts

Dépenses :

BP+DM

Chapitre 20

- article 2051 Concessions et droits similaires + 1 000,00 € 1 000,00 €

Chapitre 21

- article 21318 Autres bâtiment publics - 1 000,00 € 585 635,00 €

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 5.

Objet : Personnel communal

Mme KELLER Marie-Valérie, adjoint administratif principal de première classe demande à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mai 2023.

Il convient dès à présent de procéder à son remplacement afin d'assurer une période de transition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ***de la création d'un emploi permanent d'attaché territorial ou rédacteur principal de première ou deuxième classe à temps complet (à compter du 15/02/2023), pour les fonctions de SECRETAIRE DE MAIRIE.***

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 444, indice majoré : 390 (correspond au premier échelon de l'attaché soit en salaire net 1501,29 €)

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 6

Objet : Divers

- SMICTOM : journée des élus- Retour aux élus par Amandine KALCK,
- Réunion du personnel le 03/10/2022 : économies d'énergie,
- Ventes des calendriers des pompiers : passage le 08/10/2022,
- Commission Urbanisme : le 16/11/2020 à 19h30 à la Salle Multifonctions,
- Prochain conseil municipal : le 16/11/2022 à 20h à la Salle Multifonctions.

Le conseil municipal est clos à 21h30.

TK
/c

